

Réponses SMRB



21/02/2020

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE L'ARDIERE PAR LE SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES DE BEAUJOLAIS (SMRB) SUR LES COMMUNES DE REGNIE-DURETTE ET CERCIE (69)

Pétitionnaire : Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB)
Autorité Organisatrice : Préfecture du Rhône
Dates d'enquête : du 6 janvier au 7 février 2020 inclus
Commissaire enquêteur : Claire MORAND

L'enquête publique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique de mise en œuvre d'une rivière de contournement dans le cadre de la restauration de la continuité écologique de l'Ardière,
- et l'enquête parcellaire conjointe

a été close le vendredi 7 février.

Ce procès-verbal présente :

- Les observations inscrites dans les registres de Cercié et Régnié-Durette, ainsi que les courriers ou observations orales recueillies lors des permanences,
- Les questions du commissaire enquêteur.

De façon générale, le projet de restauration de la continuité écologique est plutôt bien accueilli par les communes et les personnes ayant participé à l'enquête.

Cependant, M. TONDU propriétaire du Moulin de la Terrière alimenté par le bief s'inquiète pour le fonctionnement du bief. Il a transmis différentes observations et interrogations par courrier. Ces observations concernent :

Un droit de passage :

M. TONDU indique qu'il dispose actuellement d'un droit de passage sur la parcelle n°0C0181 qui fait l'objet de l'enquête parcellaire. Ce droit de passage passe par le gué et longe l'Ardières jusqu'au seuil. M. TONDU souhaiterait abandonner ce droit en bordure de rivière et obtenir un droit de passage sur le chemin qui sera créé pour l'accès à la rivière de contournement sur les parcelles ARO032, 0C023 et 0C0181. M. TONDU souhaiterait que ce droit de passage soit inscrit dans un document officiel.

M MENICHON, Président du SMRB, est d'accord sur le principe de laisser un droit de passage sur les parcelles acquises par le SMRB pour que M TONDU puisse accéder à sa parcelle. Lors de la rédaction de l'acte notarié, un article viendra officialiser cette requête.

Le déroulement des travaux :

M. TONDU recommande de réaliser les travaux en période de sécheresse pour garantir la sécurité de l'ouvrage en construction. Il indique également que la vanne à l'entrée du bief ne doit être supprimée qu'à la fin de travaux pour éviter qu'une crue n'emporte l'ouvrage en construction.

Une étude hydraulique complémentaire est programmée dans le cadre du projet pour modéliser les débits en temps de crue et garantir la pérennité des ouvrages réalisés. De toute manière, il y aura un ouvrage limitant les débits entrants dans le bief.

Il souhaiterait être prévu lors de la réalisation des travaux et demande que l'alimentation du bief soit interrompue le moins longtemps possible pour préserver la flore et la faune du bief et des zones humides qu'il alimente.

D'une manière générale les travaux sont prévus de manière à conserver un écoulement dans le bief (mise en place de buse PEHD dans le lit pour permettre le passage des engins). Les seuls moments critiques concernent la mise en œuvre des empellages au sein du bief et pour lesquels il y a obligation de travailler en assec. Cependant, il est envisagé de détourner le lit du bief de manière à contourner les ouvrages en cours de réalisation et ainsi conserver une alimentation en eau du bief.

M. TONDU indique également que le mur bajoyer en béton ainsi que le mur en pierre au-dessus de la vanne nécessite d'être restaurés. Il souhaiterait que l'on profite des travaux de la rivière de contournement pour effectuer ces travaux de restauration.

Effectivement, si le mur bajoyer en béton et le mur en pierre nécessite une intervention de confortement, elle pourra être réalisée pendant les travaux concernant la création de la rivière de contournement. Les zones dégradées ont été identifiées lors de la visite de terrain qui a eu lieu le 18 février.

Des inquiétudes sur le fonctionnement du bief et ses débits

M. TONDU indique que le pilier en béton armé sert de protection pendant les fortes crues pour éviter que les troncs d'arbres ne bouchent l'entrée du bief. Il demande que ce pilier soit conservé.

Sa suppression n'est pas envisagée lors des travaux

M. TONDU s'inquiète de la largeur de la vanne laissant entrer le débit d'eau dans le bief.

« Pour ce qui est du débit d'eau qui est réservé au bief des moulins, les dimensions de la vanne l'alimentant sont très insuffisantes en largeur pour laisser passer un débit d'eau pouvant faire tourner un moulin et produire l'énergie verte comme cela a toujours été le cas depuis plusieurs siècles. » La vanne passe d'une largeur de 1,36 mètres à 0,5 m sur le projet.

Il s'inquiète du débit à la fois pour le fonctionnement des moulins mais également pour éviter l'ensablement.

Il indique :

« Il faut un certain débit d'eau car ce bief de par sa taille sert d'évacuation des eaux de ruissellement lors des orages provenant du Mt Brouilly et évite l'ensablement'.

Dans l'étude hydraulique complémentaire qui sera réalisée, il sera demandé au bureau d'étude de modéliser les conséquences de cette réduction de dimensionnement. En fonction des conclusions de l'étude, une modification du gabarit de l'empellage pourra être envisagée si il n'y a pas d'impact sur le bon fonctionnement de la rivière de contournement.

M. TONDU souhaite rencontrer le SMRB pour évoquer ces différents sujets et demande un rendez-vous.

Une rencontre a eu lieu le mardi 18 février à 14h sur le site des travaux. Elle a permis de voir ensemble les points clé du projet et de répondre à ses interrogations

M. DE ROMEFORT est venue durant la permanence du 31 janvier et a fait les observations orales suivantes :

M. DE ROMEFORT est favorable au projet de contournement sur le principe, puisque ce projet participe à la préservation de la rivière et des biefs. Il indique que la rivière et les biefs font partie du patrimoine des communes. Les habitants y sont attachés, ils constituent un élément du vivre ensemble.

Ils représentent également un intérêt économique pour le maintien des prairies, le développement éventuel d'activités touristiques et la valorisation des moulins existants.

Il souligne également l'intérêt environnemental du projet.

Questions du commissaire enquêteur :

1 / Quelles solutions alternatives ont été étudiées dans le cadre de ce projet ? Pour quelles raisons ont-elles été écartées ?

Dans l'étude réalisée par le bureau d'études Eaux et Territoires, plusieurs scénarii ont été envisagés afin de permettre la restauration de la continuité écologique au droit de ce seuil :

- L'effacement mais inenvisageable du fait de l'usage de l'eau,
- La création d'une passe à poissons mais écartée au regard du coût important, d'une fonctionnalité parfois délicate et d'un entretien très important,
- La création d'une rivière de contournement située en rive gauche de l'Ardières mais écartée du fait de la présence d'un chemin qu'il fallait conserver et de l'emprise foncière à acquérir sur une zone de prairie,

Au regard de tous ces éléments la solution de la rivière de contournement en rive droite à l'intérieur d'un boisement est apparue comme étant la plus judicieuse et la moins impactante vis-à-vis de l'activité anthropique constaté sur le secteur.

2/ Les études réalisées ont-elles permis d'identifier l'impact potentiel de la mise en place de la rivière de contournement sur les écoulements dans le bief (et notamment la faune, les transferts de sédiments) par rapport à son fonctionnement actuel ?

L'étude réalisée par le bureau d'étude Eaux et Territoire en 2016 ne portait pas sur l'ensemble du linéaire du bief des moulins. Elle était axée sur l'emprise de l'ouvrage et la solution à apporter pour restaurer la continuité écologique au droit de ce seuil.

3/ Le SMRB dispose-t-il de moyens de suivi et d'action pour limiter les éventuels impacts sur le bief ?

Un suivi en interne sera effectué par le SMRB pour vérifier le bon fonctionnement du bief sur la partie aménagée. Il se fera sur le même principe que celui réalisé sur la rivière de contournement déjà créée au droit du seuil de Montmay. Il y aura ainsi, à minima, un suivi post crue pour vérifier la présence ou non d'encombres pouvant gêner le fonctionnement des aménagements.